

Séminaire RH – NAE

28 et 29 mars 2023

Dispositifs d'appui aux ressources humaines

Des outils et des interlocuteurs à votre service

Dispositifs d'appui aux ressources humaines

Anticiper, faciliter les mobilités professionnelles

Intervenants

- ✓ Stéphanie MORTEVEILLE, **Déleguée Régionale à l'Accompagnement des Reversions Professionnelles, DREETS Normandie**
- ✓ Sylvie GILBERT, **Responsable Territoriale Normandie, Chargée de la promotion et des partenariats CEP, CATALYS - GROUPEMENT EVOLUTION**
- ✓ Francois COUSIN, **Directeur, TRANSITION PRO Normandie**

Dispositifs d'appui aux ressources humaines

Anticiper, faciliter les mobilités professionnelles

Stéphanie MORTEVEILLE, **Déleguée Régionale à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles, DREETS Normandie**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Les délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles



Face aux transitions à l'œuvre (numérique, écologique...), le réseau des DARP accompagne **les entreprises dans l'anticipation de leurs besoins en matière d'emploi et de compétences** et dans les transitions professionnelles de leurs salariés. Au service des compétences, les DARP sont des interlocuteurs de terrain privilégiés, **facilitant la mobilisation des outils et dispositifs adéquats** (FNE-Formation, PCRH, Transitions collectives, etc.) ainsi que **la mise en réseau avec les acteurs locaux** (OPCO, Transition PRO, CEP, Conseil régional, Pôle Emploi...).

Pourquoi mobiliser un DARP ?

Etre accompagné pour prévenir de licenciements économiques et préserver les compétences : aide à la mise en place d'une gestion des emplois et des parcours professionnels; déploiement d'outils alternatifs aux licenciements, qu'il s'agisse : de formation, d'aide à la reconversion des salariés concernés vers d'autres entreprises recruteuses, ou d'accompagnement RH; mise en lien avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans les transitions professionnelles : l'État et ses opérateurs, les partenaires sociaux, les collectivités locales, Pôle emploi ou encore les opérateurs de compétences et les associations Transitions Pro.



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise



Quelles conditions ?

- L'entreprise **faisant face à des mutations économiques** ou **une évolution de son activité** peut se rapprocher du DARP départemental pour être accompagné
- Un **accompagnement individualisé, ponctuel** ou **de plus long terme selon le besoin**
- Les DARP sont mobiles sur l'ensemble du territoire départemental permettant un **accompagnement in situ des entreprises**.



La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

est l'interlocuteur unique des usagers sur les thématiques de l'emploi, du travail et des solidarités. La DDETS assure le déploiement des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle, d'intégration, de développement de l'emploi, d'accès et d'effectivité des droits, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès et du maintien dans l'emploi, du travail, de la politique de la ville ainsi que la territorialisation des stratégies transversales prioritaires.

Comment faire la demande ?

L'entreprise peut contacter directement par mail le DARP de son département

Quand faire la demande ?

Dès lors qu'un besoin se fait ressentir.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur le [site](#) du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion

Vos interlocuteurs DARP en Département Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles

MANCHE

Perrine BLAY, DARP

perrine.blay@manche.gouv.fr

02 33 88 32 53

06 60 36 89 38

Françoise FOUQUERAY , DARP adjointe

francoise.fouqueray@manche.gouv.fr

02 33 88 32 66

07 61 57 88 70

DDETS de la Manche

Centre d'Affaires Atlantique

boulevard Félix Amiot

BP 240

50100 CHERBOURG EN CONTENTIN

CALVADOS

Laurent LEBRUN, DARP

laurent-1.lebrun@calvados.gouv.fr

02 31 47 75 49

06 70 66 46 50

DDETS du Calvados

3 Place Saint-Clair

14200 HEROUVILLE ST CLAIR

ORNE

Estelle MALLET, DARP

estelle.mallet@orne.gouv.fr

02 33 82 54 06

06 77 50 90 76

DDETS de l'Orne

57, rue Cazault

BP 253

61007 ALENCON Cedex

SEINE-MARITIME

Carole LALLOUET, DARP

carole.lallouet@seine-maritime.gouv.fr

02 76 27 71 54

06 47 81 19 63

DDETS de la Seine-Maritime

Immeuble Hastings

27 rue du 74ème régiment d'infanterie

76003 ROUEN Cedex 1

EURE

Etienne GIRAUDEAU, DARP

etienne.giraudeau@eure.gouv.fr

07 64 77 39 04

Sarha JOULIN , DARP Adj.

Tel : 02 32 78 27 27

sarha.joulin@eure.gouv.fr

DDETS de l'Eure

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27000 Evreux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Stéphanie MORTEVEILLE, DARP régionale

DREETS de Normandie

14, avenue Aristide Briand, 76108 Rouen cedex 1

Tél : 02 27 05 90 15 | Mob : 06 15 07 89 54

Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH)



C'est quoi ?

La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) permet à l'entreprise, ou à un collectif d'entreprises, de **bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un consultant Rh spécialisé et cofinancé par l'Etat.**

Montant de l'aide

Un financement de l'ETAT de 50 % du coût de la prestation, dans la limite de 15 000 € HT par accompagnement.

À ce montant, peut s'ajouter un cofinancement de l'OPCO. **Le reste à charge est donc très faible (voire nul) pour les entreprises.**

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la PCRH est placée sous le régime des aides publiques **DE MINIMIS**



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés. *La priorité est donnée aux PME de moins de 50 salariés et aux TPE de moins de 10 salariés, non dotées d'un service RH.*



Quelles modalités ?

La démarche est participative. L'accompagnement doit permettre la co-construction d'un plan d'actions partagé destiné notamment à rendre l'entreprise plus autonome (outillage).



Bon à savoir

- L'accompagnement proposé **s'adapte aux besoins des entreprises et peut aller de 1 à 30 jours (moyenne constatée : 6 jours).**
- Un accompagnement spécifique est **mobilisable pour la mise en place de structures RH mutualisées** (groupement d'employeurs par exemple).
- L'accompagnement peut être réalisé **de façon individuelle ou par session collective.**

Comment faire la demande ?

L'entreprise peut s'adresser à son OPCO dès qu'un besoin se fait sentir qui l'accompagnera dans son projet

Quelles thématiques d'accompagnement ?

GPEC, recrutement et intégration, organisation du travail, accompagnement des mutations, professionnalisation de la fonction RH..

Pour plus d'informations :

Trouvez l'interlocuteur de votre
[OPCO](#)

La PCRH **ne peut pas** consister en :

- un conseil juridique ou un conseil comptable
- une mise aux normes réglementaires
- un coaching du chef d'entreprise
- de la formation, ni pour le gérant, ni pour les salariés



Quelles thématiques peuvent être abordées ?

- Accompagnement RH à la reprise de l'activité économique
- Accompagnement RH aux transitions numériques et écologiques
- Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise
- Organisation du travail
- GPEC et diagnostic en amont d'une démarche "transitions collectives"
- Amélioration du dialogue social
- Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise
- Création d'un groupement d'entreprises pour partager les emplois de manière durable
- Améliorer les pratiques RH et l'organisation du travail pour réduire le recours aux contrats courts

Exemple de thématiques de PCRH

Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise

- identification et levée des freins à la décision d'embauche ;
- identification du potentiel de création d'emplois et de pérennisation des contrats de travail ;
- appui au processus de recrutement (définition des profils de poste, coût du recrutement, conduite de l'entretien de recrutement...);
- lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche et au cours de la carrière ;
- appui à l'intégration des salariés dans l'entreprise ;
- amélioration de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- amélioration de l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale des salariés ;
- promotion de la diversité au sein de l'entreprise ;
- maintien et valorisation des seniors dans l'entreprise.

Organisation du travail

- amélioration de la qualité de vie au travail et prévention des risques psychosociaux ;
- impacts de l'organisation du travail sur la gestion des RH ;
- gestion RH des problématiques organisationnelles (absentéisme, turnover...);
- accompagnement dans la mise en place des processus RH permettant la mise en œuvre des notions d'entreprise inclusive, de responsabilité sociale de l'entreprise et de marque employeur ;
- adaptation des ressources humaines à la transition numérique (développement du télétravail, des outils de travail à distance...);
- adaptation des ressources humaines à la transition écologique.

Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise :

- professionnalisation du dirigeant en matière RH;
- mise en place de tiers employeur dans le cadre d'un collectif d'entreprises (par exemple groupements d'employeur) ;
- sensibilisation aux relations sociales, notamment lors de passage des seuils sociaux.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

- diagnostic de la situation de l'entreprise en matière de GPEC ;
- élaboration d'un plan de développement des compétences des salariés (notamment pour accompagner la transition numérique et la transition écologique) ;
- construction de parcours professionnels pour les salariés ;
- mise en place d'un plan de gestion des âges et/ou de transmission des savoir faire et des compétences.

Amélioration du dialogue social

- amélioration des relations sociales dans l'entreprise ;
- développement du dialogue social ;
- accompagnement des acteurs de l'entreprise à la mise en place d'un CSE et à la gestion des seuils sociaux (en dehors du seul respect des obligations incombant à l'entreprise).

En pratique.....

- ❑ **Une généralisation de conventions cadres avec les 11 OPCO depuis juin 2020**
- ❑ **Un partenariat avec les OPCO à deux niveaux:**
 - pour le déploiement de la prestation auprès des entreprises (dispositif dans la boîte à outils des conseillers entreprises)
 - pour le cofinancement des prestations
- ❑ **Une orientation systématique des entreprises vers son OPCO**, en cas de repérage d'un besoin d'accompagnement
- ❑ **Avis donné par la DDETS compétente** (dans le délai de 8 jours) par le biais d'une fiche navette, transmise par l'OPCO avant le démarrage des prestations
- ❑ **Reporting mensuel transmis par l'OPCO à la DREETS**, permettant un suivi de la mise en œuvre de la mesure en région.

Comment fonctionne le régime de minimis ?

- Le régime *de minimis* fonctionne sur le principe d'un **plafond d'aides attribuées au titre de ce régime**, pour une **entreprise unique**, par un Etat membre et sur une période de trois exercices fiscaux.
- En principe, le plafond est de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux, mais il existe des exceptions selon l'activité exercée par l'entreprise.
Sauf exception, en cas de cumul d'activités, le plafond le plus haut s'applique

Règlement de minimis	Secteurs	Plafonds
De <i>minimis</i> général (règlement n°1407/2013)	Tous secteurs sauf exceptions	200 000 €
De <i>minimis</i> général (règlement n°1407/2013)	Transformation/commercialisation de produits agricoles	200 000 €
De <i>minimis</i> général (règlement n°1407/2013)	Transport de marchandises	100 000 €
De <i>minimis</i> pêche (règlement n°717/2014)	Pêche et aquaculture	30 000 €
De <i>minimis</i> agricole (règlement n°1408/2013)	Production <i>primaire</i> de produits agricoles	15 000 €

Outils de communication PCRH

Rendez-vous sur le
site

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/article/kit-de-communication-pcrh>



Divers outils disponibles pour communiquer : flyers, vidéos témoignages, site internet, place des entreprises....

Et des témoignages



<https://www.dailymotion.com/video/x84pm7t>

Dispositifs d'appui aux ressources humaines

Anticiper, faciliter les mobilités professionnelles

Sylvie GILBERT, Responsable Territoriale Normandie, Chargée de la promotion
et des partenariats CEP, CATALYS - GROUPEMENT EVOLUTION

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**



Dispositifs d'appui aux ressources humaines

Anticiper, faciliter les mobilités professionnelles

Francois COUSIN, **Directeur, TRANSITION PRO Normandie**

Dispositifs d'appui aux ressources humaines

Anticiper, faciliter les mobilités professionnelles

Stéphanie MORTEVEILLE, **Déléguée Régionale à l'Accompagnement des Reversions
Professionnelles, DREETS Normandie**



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Le dispositif PRO-A



C'est quoi ?

La **reconversion** ou la **promotion par alternance** vise à faciliter un changement de métier ou de profession, ou une promotion sociale ou professionnelle, **via l'obtention d'une certification professionnelle** acquise après une **formation en alternance**. La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A est définie au sein d'un accord collectif de branche étendu. L'extension des accords, obligatoire pour la mise en œuvre de la Pro-A, est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.



Certifications éligibles

Les listes des certifications éligibles à la Pro-A doivent être définies au sein d'accords de branche étendus. L'extension de ces accords est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences. [Liste des accords de branche étendus ProA](#)



Les actions de formation

- sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A,
- ne doivent pas être inférieures à 150 heures,
- peuvent être portées au-delà de 25 % pour certaines catégories de bénéficiaires. Ces catégories sont définies par votre branche professionnelle.



Les avantages pour l'employeur :

- prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques;
- permettre l'accès à la qualification quand l'activité est conditionnée par l'obtention d'une certification accessible uniquement en emploi, via la formation continue.

Qui contacter ?

L'entreprise peut s'adresser à son **OPCO**.

La Pro-A est une co-construction entre l'entreprise et le salarié.

Lorsque la demande de reconversion ou de promotion par alternance est à l'initiative du salarié, ce dernier doit se rapprocher de son employeur afin de discuter de la possibilité d'engager une telle démarche.

Pour plus d'informations:

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>

Le FNE-Formation



C'est quoi ?

Le FNE-Formation est un dispositif permettant d'accompagner des parcours de formation définis par les entreprises en difficulté, les entreprises en mutation et/ou reprise d'activité ainsi que par les entreprises ayant recours pour leurs salariés, à l'activité partielle (de droit commun ou longue durée). Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques d'un projet de formation. Modalité de prise en charge en cours de stabilisation

Taux de prise en charge

Les entreprises éligibles peuvent mobiliser le dispositif selon les conditions prévues par le régime général d'exemption par catégorie (RPEC), détaillé en page suivante.



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise en activité partielle (à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ; ou en difficulté (hors cas de cessation d'activité), ou en mutation et/ou reprise d'activité.



Les actions de formation, nécessairement organisées en parcours structurés inscrits dans la durée (inférieure ou égale à 12 mois), peuvent prendre différentes formes :

- Parcours de **reconversion** des salariés,
- Parcours **certifiant** donnant lieu à un diplôme, un titre professionnel etc.,
- Parcours **compétences spécifiques contexte COVID-19** (liées à de nouveaux marchés, nouveaux modes d'organisation, accompagnement dans la reprise et le soutien à l'activité etc.),
- Parcours **anticipation des mutations** (liées à la transition numérique et écologique).



Quelles conditions ?

L'employeur doit :

- Obtenir l'**autorisation de mise en AP ou APLD** par l'Etat ou répondre aux critères de l'article L1233-3 du code de travail pour les entreprises en difficulté,
- Recueillir l'**accord écrit du salarié** pour le suivi de la formation (dans le cadre de l'AP et l'APLD),
- S'engager à **maintenir dans l'emploi les salariés formés** pendant une durée au moins égale à la durée de la formation.

Comment faire la demande ?

L'entreprise peut s'adresser à son OPCO.

Quand faire la demande ?

La demande peut être formulée dès lors que la demande d'AP ou d'APLD est validée et/ou que les entreprises en difficulté ou en mutation et/ou reprise d'activité envisagent la mise en place de parcours de formation pour leurs salariés.

Pour plus d'informations :

Contactez votre OPCO

Transitions Collectives (Transco)



C'est quoi ?

Porté par le ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion et co-construit avec les organisations syndicales et patronales, le dispositif **Transitions collectives** a pour but **d'aider les employeurs et les salariés à faire face aux mutations qui peuvent impacter le modèle et l'activité de leur entreprise.**

Montant de l'aide

Rémunération et frais de formation pris en charge par l'État, totalement ou partiellement, en fonction de la taille de l'entreprise* :

100% pour une entreprise de moins de 300 salariés;

75% pour une entreprise de 300 à 1 000 salariés

40% pour une entreprise de plus de 1 000 salariés

***Taux majorés en cas de formation longue**



Pour qui ?

- **L'entreprise qui rencontre des transformations identifie les métiers fragilisés**
 - **si < 300 salariés** : la liste des métiers fragilisés peut être formalisée par une simple **décision unilatérale**, après consultation du CSE.
 - **à partir de 300 salariés** : elle doit signer un **accord de gestion des emplois et des parcours professionnels** (GEPP) incluant la liste des métiers fragilisés.
- **L'entreprise souhaitant recruter dans un métier porteur fait connaître ses besoins de recrutement** au délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP) de son département et/ou à sa plateforme territoriale **pour faciliter les mises en relation** avec les salariés envisageant une reconversion.



Le salarié doit :

- Être en **CDI, CDD** ou titulaire d'un **contrat de travail temporaire**,
- Être **volontaire** et avoir formalisé un **accord avec son employeur** pour s'engager,
- Être **accompagné** dans son **parcours de reconversion** par un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP) de manière sereine, préparée et sécurisée,
- Viser un **métier porteur** dans la région.

À l'issue de son parcours de formation, le salarié qualifié concrétise son projet en changeant d'entreprise (le contrat de travail sera rompu selon les modalités de droit commun).

Qui contacter ?

L'entreprise peut contacter :
le DARP de son département
et/ou son Opcou.

Quand faire la demande ?

Dès lors qu'un besoin se fait ressentir en anticipation de besoins de recrutement / décrutement.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur le [site](#) du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ; le [site](#) de Transitions Pro Normandie ; le [site](#) de la DREETS Normandie

Transitions Collectives (Transco)-congé de mobilité



C'est quoi ?

À la suite d'un bilan de l'application du premier volet de Transitions collectives mis en œuvre à compter de janvier 2021, **le dispositif s'ouvre en 2022, aux salariés** occupant des emplois fragilisés, volontaires pour se former à un métier porteur au sein de leur bassin de vie et **bénéficiant d'un congé de mobilité**, soit dans le cadre d'un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP), soit dans celui d'un accord de rupture conventionnelle collective (RCC).

Montant de l'aide

Les frais de formation sont pris en charge par l'État, totalement ou partiellement, en fonction de la taille de l'entreprise (*taux de prise en charge identiques à Transco*)

La rémunération du salarié est financée de la manière suivante :

- La part correspondant à **65%** de la rémunération brute antérieure est entièrement à la charge de l'employeur,
- La différence entre **79,15%** de la rémunération brute antérieure du salarié et la part prise en charge par l'employeur (65% au minimum) est financée par l'État.



Qui peut en bénéficier ?

- **Toute entreprise qui rencontre des transformations**
- **Toute entreprise en perspective de développement**



Quelles conditions ?

- **L'entreprise qui rencontre des transformations** doit signer, soit un accord de GEPP, soit un accord portant RCC, incluant la liste des métiers fragilisés. **Ces accords doivent prévoir un congé de mobilité** pour permettre aux salariés de s'inscrire dans ce dispositif.
- **L'entreprise souhaitant recruter dans un métier porteur fait connaître ses besoins de recrutement** au délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP) de son département et/ou à sa plateforme territoriale **pour faciliter les mises en relation** avec les salariés envisageant une reconversion.



- Seuls les **salariés en CDI** sont éligibles,
- Le **service de conseil en évolution professionnelle (CEP)** est **facultatif** (les modalités d'accompagnement du salarié sont à prévoir dans l'accord collectif),
- Viser un **métier porteur** dans la région.

Le congé de mobilité du salarié prend fin à l'issue de la formation, ce qui donne lieu à la rupture du contrat de travail d'un commun accord des parties.

Qui contacter ?

L'entreprise peut contacter :
le DARP de son département
et/ou son Opco.

Quand faire la demande ?

Dès lors qu'un besoin se fait
ressentir en anticipation de
besoins de recrutement /
décrutement.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur le [site](#) du
Ministère du travail, de l'emploi
et de l'insertion ; le [site](#) de
Transitions Pro Normandie ; le
[site](#) de la DREETS Normandie

Outils de communication Transitions Collectives

[Pour plus d'informations,
rendez-vous sur
transco.travail-
emploi.gouv.fr](https://transco.travail-emploi.gouv.fr)



Mes interlocuteurs de proximité

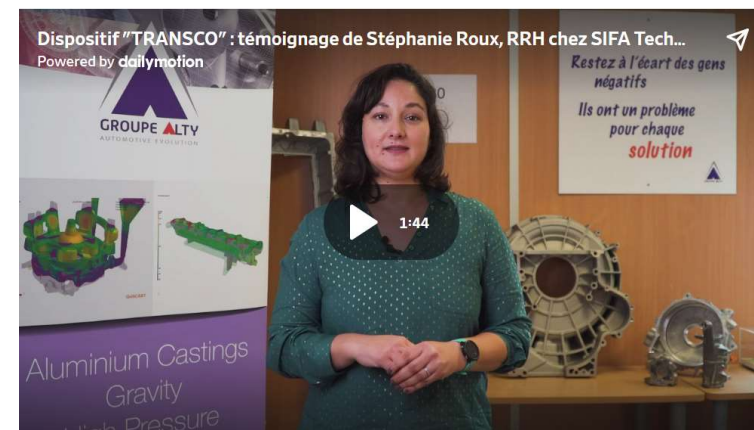
<https://transco.travail-emploi.gouv.fr/interlocuteurs-pour-les-entreprises>



Divers outils disponibles pour communiquer : flyers, vidéos témoignages, site internet, place des entreprises....

Et des témoignages

Témoignages de Julien Barbraut et Stéphanie Roux, Directeur et RH de l'entreprise SIFA Technologies.



Site internet : Place des entreprises

Mettre en relation les TPE & PME avec le bon interlocuteur



C'est quoi ?

Bénéficier d'un conseil humain et de proximité en exprimant un besoin, **qu'il s'agisse d'un projet, d'une difficulté ou d'une question du quotidien. Posez votre question**, le site vous mettra en relation avec le conseiller qui peut vous aider, un moyen supplémentaire de communication conçu comme une plateforme d'échanges entre des chefs d'entreprises (principalement des TPE-PME) et des experts exerçant leurs missions au sein d'administrations publiques ou d'opérateurs chargés d'une mission de service public (chambres de commerce et d'industrie [CCI], chambres de métiers et de l'artisanat [CMA], Pôle emploi, APEC, Banque de France, Direction générale des finances publiques [DGFIP]) susceptibles de leur apporter des réponses.

**96% des besoins ayant donné lieu à un échange sont
clôturés par une aide proposée.
plus de 40 partenaires publics et parapublics
à votre service.**



Le service couvre tous les sujets d'entreprises : recrutement, formation, retraite, investissement, droit du travail, difficultés financières, développement commercial, stratégie numérique, transmission reprise, santé et sécurité au travail, transition écologique & RSE...

Au niveau de la DREETS, le service de renseignement en droit du travail fait partie des répondants. Vous pouvez aussi poser vos interrogations liées : au contrat de travail, à la convention collective, l'abandon de poste...). Des conseillers vous répondent également sur vos démarches concernant l'activité partielle, l'agrément Esus, les organismes de formation, ou en cas de difficultés financières, ...



Accéder au site :

<https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>

Exemple des sujets abordés :

Recruter ou former vos salariés, améliorer l'organisation du travail

S'informer sur les aides à l'embauche, trouver des candidats, recruter un travailleur handicapé, identifier la bonne formation, être accompagné sur la GPEC, gérer les départs en retraite.

Financer vos investissements

Identifier les solutions financières possibles, connaître les aides de la Région, les aides aux projets innovants, aux investissements techniques touchant à la santé-sécurité des salariés, à l'implantation sur un nouveau territoire ou les crédits d'impôt à mobiliser.

Résoudre un problème de trésorerie, financier ou contractuel

Faire un diagnostic de votre situation, demander une avance de trésorerie, une médiation du crédit, un étalement de vos cotisations, rechercher des solutions avec le conseiller départemental à la sortie de crise, résoudre un différend avec un partenaire privé ou public.

Être conseillé en droit du travail

Obtenir un renseignement en droit du travail, connaître votre convention collective, le calcul de rémunérations, mettre en place de l'activité partielle pour vos salariés en cas de baisse d'activité.

Rebondir et développer votre activité commerciale

Faire un point sur votre stratégie de développement, diversifier votre activité, trouver de nouveaux clients, rejoindre un club d'entreprise, s'étendre à l'international.

Développer votre activité sur internet

Créer un site internet, un click and collect, un service de réservation en ligne, améliorer votre référencement Google, protéger vos données.

Environnement, transition écologique & RSE

Optimiser vos consommations d'énergie, valoriser vos déchets par la revente de matière, éco-concevoir un produit, mettre en place une démarche RSE, un plan de déplacement entreprise (PDE).

Améliorer les conditions de travail, la santé et sécurité de vos salariés

Réviser votre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), former vos salariés à la prévention des risques professionnels, améliorer la qualité de vie au travail pour être plus performant.

Vendre ou reprendre une entreprise

Trouver une liste d'entreprises à vendre, connaître les aides à la reprise, trouver un repreneur, réaliser un diagnostic pour valoriser votre entreprise, être accompagné jusqu'à la signature par conseiller en cession-reprise

...

Agence Régionale pour l'amélioration des Conditions de Travail (ARACT)



C'est quoi ?

L'agence est un établissement public administratif qui a vocation à accompagner les entreprises pour améliorer les conditions de travail en agissant notamment sur **l'organisation du travail et les relations professionnelles.**

Les modes d'actions :

- Intervention en entreprise ou accompagnements collectifs,
- Sensibilisation, appui conseil, accompagnement,
- Conception et animation de projets partenariaux en faveur de l'amélioration des conditions de travail,
- Formations,
- Conception, diffusion d'outils et méthodes.

Quels avantages ?

Des accompagnements innovants qui s'appuient sur l'analyse du travail et l'organisation de l'entreprise et visent à outiller les entreprises.



Quelles conditions ?

Interventions dans le cadre d'un travail commun entre représentants de la direction et représentant des salariés.



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises.

Montant de l'aide ?

Modalités de financement en fonction de la taille et du type d'entreprise.

Contact auprès de
l'ARACT

<https://normandie.aract.fr/>

<https://normandie.aract.fr/>

Projets de transition,
évolution de
l'organisation du travail,
enjeux sur les parcours
professionnels,
prévention de la
désinsertion,
l'attractivité, évolution du
dialogue social

Pour plus d'informations :
Abonnez vous à la newsletter

Prévenir les licenciements économiques,
Préserver les compétences,
Accompagner les mutations



Pour permettre aux entreprises et aux salariés de se saisir du dispositif, le Ministère du Travail a mis en place un réseau de 120 agents : les **Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP)** qui préparent la transition de l'entreprise et facilitent la reconversion des salariés qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

Les **DREETS/DDETS** ont un rôle d'**animation opérationnelle et de coordination** des dispositifs de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans les transitions professionnelles : l'État et ses opérateurs, les partenaires sociaux, les collectivités locales, Pôle emploi ou encore les opérateurs de compétences et les associations Transitions Pro.

Pour toutes questions :



Dispositifs d'appui RH

Anticiper, faciliter les mobilités professionnelles

Des acteurs au service des entreprises et des salariés

DARP Délégué(e) à l'Accompagnement aux Reconversions Professionnelles
DREETS-DDETS

OPCO Opérateur de Compétences

Transition Pro Partenaire de la reconversion professionnelle des salariés

Groupement Evolution Opérateur de conseil en évolution professionnelle

ARACT Agence Régionale pour l'amélioration des Conditions de Travail

Dispositifs dédiés

PCRH Accompagner les TPE-PME dans leur gestion RH

OPCO

GEPP Gestion prévisionnelle des emplois

Entreprise

CEP Soutenir les mobilités professionnelles individuelles

Groupeement Evolution

TRANSCO Favoriser les reconversions collectives par la formation

Transition Pro

FNE FORMATION Accompagner le développement des compétences

OPCO

PRO A Favoriser l'évolution professionnelle par l'alternance

OPCO

VAE Obtenir la reconnaissance concrète des compétences acquises par l'expérience

Transition Pro

PTP Choisir son avenir professionnel

Transition Pro

Démissionnaire Démission-reconversion

Transition Pro

CLEA Certification du socle de connaissances et de compétences professionnelles

Transition Pro

Ressources complémentaires

Dreets Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

->**Chargée de mission filières Aéronautique, Pôle Entreprises et Solidarités | Service Economie de l'Etat en Région,** Accompagnement des entreprises et les porteurs de projet de la filière, diffusion et mise en œuvre des dispositifs et politiques régionales pour la filière, relai de l'écosystème d'acteurs permettant l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projet économiques pour les projets filière

Sylvie Guichard - sylvie.guichard@dreets.gouv.fr - Tél : 02 31 47 75 31

->**Médiateur des entreprises :** <https://normandie.dreets.gouv.fr/Le-Mediateur-des-entreprises-19049>

->**Référent Unique Investissement (RUI),** placé auprès du préfet de région, accompagne les projets structurants, à fort enjeux et ou d'ampleur en terme d'investissement (plus de 10M€) et de création d'emplois. Son rôle est de créer les conditions favorables à la conduite et la réalisation des projets : il accompagne les entreprises dans leurs démarches administratives pour anticiper, identifier et éviter d'éventuels blocages et retards, il mobilise en tant que besoin les acteurs publics, il aide à se saisir des dispositifs, à soutenir et consolider leur plan de financement.

Coordonnées du Référent Unique pour les Investissements Normandie :

Matthieu PELLETIER, Chef de projet Investissement - Référent Unique pour les Investissements

Tél. : 02 31 47 74 82 | 06 67 74 68 20

->**Commissaire aux Restructurations et Prévention des difficultés d'entreprise (CRP),** positionné auprès des préfets de Région, il accompagne les entreprises en difficulté pour préserver l'emploi dans les territoires, doté de compétences en matière de projets d'entreprises, d'analyse financière et de connaissance du rôle et des moyens d'actions des différents partenaires de l'entreprise, le CRP apporte un appui opérationnel à la restructuration des entreprises.

<https://normandie.dreets.gouv.fr/Le-commissaire-aux-restructurations-et-a-la-prevention-des-difficultes-des>

Pour le Calvados, la Manche et l'Orne

Fabien JUSTIN, CRP

fabien.justin@dreets.gouv.fr

tél. 02 31 47 74 88 - 07 64 77 38 43

Pour l'Eure et la Seine-Maritime

Myriam HIERSO, CRP

tél. : 02 27 05 90 02 – 06 29 25 33 87

Francis DUBOIS, adjoint au CRP

francis.dubois@dreets.gouv.fr

tél. 02 31 47 75 36 - 06 12 43 66 14

->Objectifs du FSE+ 2021-2027

Priorités soutenues par les crédits d'intervention FSE+ en Normandie

- Priorité 1 : « Insertion professionnelle et inclusion sociale » dotée de 65,6 millions d'euros ;
- Priorité 2 : « Renforcer l'emploi des jeunes et la réussite éducative » créditée de 25,5 millions d'euros ;
- Priorité 3 : « Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation » pourvue de 10,8 millions d'euros ;
- Priorité 4 : « Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté » alimentée à concurrence de 500 000 euros ;
- Priorité 5 : « Aide matérielle et alimentaire » disposant de 540 000 euros ;
- Priorité 6 : « Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants » disposant de 1 million d'euros.

Lignes de partage entre l'Etat et la région Normandie

FSE+ 2021-2027	FEDER-FSE+ 2021-2027
Programme National Volet déconcentré Normandie	Programme Régional Région Normandie
Les opérations relevant des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés et de l'inclusion sociale ;	Le renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation ;
Les actions de sécurisation des parcours professionnels des actifs ;	Les actions de remédiation dans le cadre d'un enseignement primaire, secondaire et universitaire visant à remettre les décrocheurs dans un circuit de formation ;
Les actions préventives visant à détecter et à prévenir le décrochage scolaire et universitaire.	La promotion de l'apprentissage
L'accompagnement vers l'apprentissage.	

Des AAP DREETS sont à venir. Ils seront déposés sur ce lien :

[Appel à projet - Programme National 2021/2027 - FSE+ Normandie : jeunes et compétences - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\).](#)

Toute demande et suivi seront à effectuer en ligne sur le site : ma-demarche-fse.fr

CONTACT DREETS FSE+ :

Samuel CHICHEPORTICHE

samuel.chicheportiche@dreets.gouv.fr

06.29.25.33.76

Romain LECAPLAIN

romain.lecaplain@dreets.gouv.fr

07 63 87 49 46

Plaquette relative aux fonds européens jusqu'en 2027 sur ce lien :

[221018-plaquette_a5_interfonds-150dpi_2 .pdf \(dreets.gouv.fr\)](#)



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



l'Europe
s'engage
— en Normandie

Dispositifs d'appui aux ressources humaines

Plan de lutte contre les tensions de recrutement (2021)

=> **INSTRUCTION N° DGEFP/2021/217** du 25 octobre 2021 relative à la mobilisation nationale en faveur de la réduction des tensions de recrutement.

- Mobilisation nationale en faveur de la réduction des tensions de recrutement
- Doté d'1,4 milliard d'euros, ce plan a mobilisé une panoplie très complète d'outils :
 - ✓ **Formations** au plus près des besoins des entreprises ;
 - ✓ Méthodes de **recrutement par simulation** ;
 - ✓ **Périodes d'immersion.**

Mesures du plan d'actions national « Réduction des Tensions de Recrutement » en lien avec l'instruction ministérielle du 25 octobre 2021

- Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et Action de formation préalable au recrutement (AFPR)
- Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)
- Aide à la mobilité Pôle emploi
- La méthode de recrutement par simulation (MRS)
- Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)
- Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Le contrat de professionnalisation
- Les programmes de formation proposés par les régions pour répondre aux difficultés de recrutement

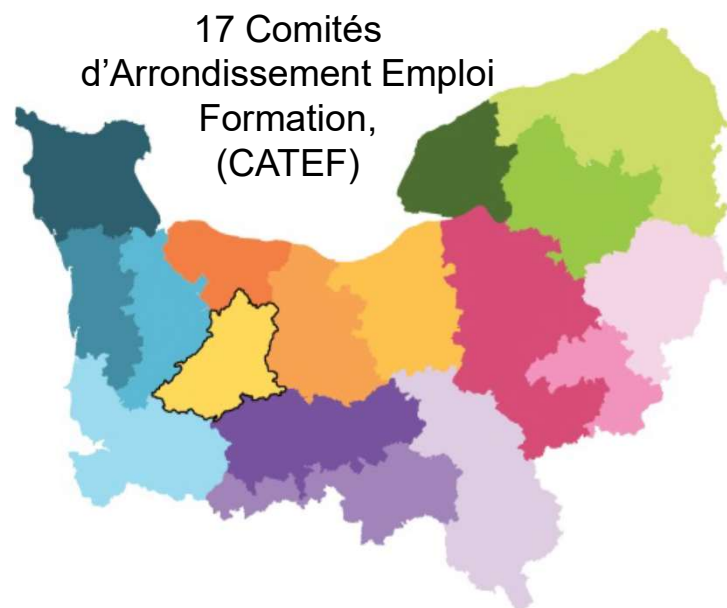
L'ensemble de ces fiches sont à disposition et complétées au fil de l'eau sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur les pages suivantes :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/dossier-de-presse-plan-de-reduction-des-tensions-de-recrutement>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/formation-et-emploi-le-gouvernement-lance-un-plan-pour-reduire-les-tensions-de>

L'ANIMATION TERRITORIALE de l'emploi et de la formation professionnelle en Normandie



insertion professionnelle
métiers
compétences
orientation
partenariats



17 Comités
d'Arrondissement Emploi
Formation,
(CATEF)

2 interlocuteurs de proximité :

- **AEF (Animateurs Emploi Formation) du Conseil Régional** : conception de programmes de formation sur mesure avec les entreprises proposés par la région en partenariat avec Pôle emploi ou avec les OCPO, pour répondre aux difficultés de recrutement. Permet d'élargir le vivier des demandeurs d'emploi en mesure de répondre aux offres disponibles sur un territoire donné. (POEI/POEC/AFPR/AFEST), accompagnement sur les freins mobilité / hébergement / garde d'enfant...
- **CDET (Chargés de Développement de l'Emploi et des Territoires) en DDETS** : appui à la mise en œuvre des politiques et dispositifs de l'emploi sur le territoire d'intervention (ingénierie de projets, mobilisation des compétences et financements nécessaires)

[Lien vers : Accueil | L'animation territoriale \(cariforefnormandie.fr\)](http://cariforefnormandie.fr)

CALVADOS	EURE	MANCHE	ORNE	SEINE MARITIME
<p>Caen nadia.segueni@calvados.gouv.fr 02 31 47 74 37 DDETS14 – Place Saint Clair 14200 Hérouville Saint Clair sarah.hardy@normandie.fr 06 24 77 89 25</p>	<p>Les Andelys Louviers Vernon nadia.bas@eure.gouv.fr 02 32 31 85 02 / 06 29 25 33 39 DDETS27 – Cité administrative Bd Georges Chauvin 27023 EVREUX cedex abdelkader.ouadah@normandie.fr 07 84 17 89 75</p>	<p>Cotentin karine.vivier@manche.gouv.fr 02 33 88 32 55 DDETS50 – Centre d'Affaires Atlantique Boulevard Félix Amiot 50100 Cherbourg julien.laulier@normandie.fr 07 84 53 46 11</p>	<p>Alençon kelly.kuzo@orne.gouv.fr 02 33 32 50 59 / 07 64 77 38 51 DDETS61 – cité administrative place Bonet 61000 Alençon cedex martine.carpentier@normandie.fr 06 13 99 86 92</p>	<p>Grand Rouen marie-pierre.bricnet@seine-maritime.gouv.fr 02 76 27 71 01 DDETS76 – 27 rue du 74ème régiment d'infanterie Immeuble Hastings 76003 ROUEN CEDEX 1 elise.bernays@normandie.fr 06 84 39 57 69 cecile.lecanu@normandie.fr 06 84 39 43 07</p>
<p>Pays d'Auge guillaume.gaudin@calvados.gouv.fr 02 31 47 73 38 DDETS14 – Place Saint Clair 14200 Hérouville Saint Clair betty.pannetier@normandie.fr 07 86 57 78 60</p>	<p>Evreux elodie.laignel@eure.gouv.fr 02 32 31 85 03 DDETS27 – Cité administrative Bd Georges Chauvin 27023 EVREUX cedex abdelkader.ouadah@normandie.fr 07 84 17 89 75</p>	<p>Centre Manche Coutances Mathilde.birota@manche.gouv.fr 02.50.71.50.45 /06.60.36.89.12 DDETS50 – 1bis rue de la libération 50000 Saint-Lô stephane.campain@normandie.fr 06 17 25 74 65</p>	<p>Vimoutiers-L' Aigle- Mortagne-au-Perche kelly.kuzo@orne.gouv.fr 02 33 32 50 59 / 07 64 77 38 DDETS61 – cité administrative place Bonet 61000 Alençon martine.carpentier@normandie.fr 06 13 99 86 92</p>	<p>Elbeuf Agnes.foliot@seine-maritime.gouv.fr 02 76 27 71 17 /06 29 25 33 21 DDETS76 –27 rue du 74ème régiment d'infanterie Immeuble Hastings 76003 ROUEN CEDEX 1 Elbeuf elise.bernays@normandie.fr 06 84 39 57 69 Caux Seine Austreberthe cecile.lecanu@normandie.fr 06 84 39 43 07</p>
<p>Bessin sylvie.drouet@calvados.gouv.fr 02 31 47 75 32 DDETS14 – Place Saint Clair 14200 Hérouville Saint Clair celine.leroy@normandie.fr 06 85 92 20 58</p>	<p>Bernay sophie.lagadec@eure.gouv.fr 02 32 31 85 01 et DDETS27 – Cité administrative Bd Georges Chauvin 27023 EVREUX cedex berangere.terrial@normandie.fr 06 84 39 58 89</p>	<p>Centre Manche Saint-Lô Mathilde.birota@manche.gouv.fr 02.50.71.50.45 /06.60.36.89.12 DDETS50 – 1bis rue de la libération 50000 Saint-Lô stephane.campain@normandie.fr 06 17 25 74 65</p>	<p>Argentan-Flers brigitte.keromnes@orne.gouv.fr 02 33 32 50 DDETS61 – cité administrative place Bonet 61000 Alençon stephanie.quandieu@normandie.fr 06 33 45 32 75</p>	<p>Fécamp - Lillebonne virginie.heurtel@seine-maritime.gouv.fr 02 35 19 56 05 et 06 66 46 43 12 DDETS76 – 79 rue Jules Siegfried 76083 LE HAVRE cedex jean-christophe.blondel@normandie.fr 07 88 31 76 10</p>
<p>Bocage virois sylvie.drouet@calvados.gouv.fr 02 31 47 75 32 DDETS14 – Place Saint Clair 14200 Hérouville Saint Clair celine.leroy@normandie.fr 06 85 92 20 58</p>		<p>Sud Manche veronique.labiche@manche.gouv.fr 02 33 60 17 90/ 06 69 38 20 31 DDETS50 - Maison de l'État Place Daniel Huet 50300 Avranches stephane.campain@normandie.fr 06 17 25 74 65</p>		<p>Le Havre jean-loup.riou@seine-maritime.gouv.fr 02 35 19 56 04 et 06 98 19 73 03 DDETS76 – 79 rue Jules Siegfried 76083 LE HAVRE cedex jean-christophe.blondel@normandie.fr 07 88 31 76 10</p>
<p style="text-align: center;">COORDINATION REGIONALE</p>				<p>Dieppe Agnes.foliot@seine-maritime.gouv.fr 02 76 27 71 17 /06 29 25 33 21 DDETS76 –27 rue du 74ème régiment d'infanterie Immeuble Hastings</p>



alexandra.marion@dreets.gouv.fr
sebastien.danjoin@normandie.fr

